



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**28 avril 2021**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Engagement d'un  
fournisseur de services –  
services d'un huissier

**CC-210428-FR-0094**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-210224-FR-0080, autorisant la publication d'un appel d'offres public pour les services d'un huissier afin de conclure un contrat de services de trois (3) ans avec la possibilité d'une prolongation annuelle jusqu'à concurrence de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la durée totale du contrat de services sont de 160 000,00 \$, avant les taxes;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour les services d'un huissier et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

ATTENDU QUE, le 9 avril 2021, les membres du comité de sélection ont mené une évaluation qualitative des soumissions reçues, conformément au processus d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité d'audit, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de services au cabinet Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.;

ET QUE la direction du Service des ressources financières soit autorisée à payer toutes les factures liées audit contrat de services.

**Adoptée à l'unanimité**

Organigramme  
administratif 2021-2022 –  
autorisation pour la tenue  
d'une consultation

**CC-210428-HR-0095**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050, approuvant l'organigramme administratif;

ATTENDU QUE les besoins de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont considérablement changé au cours des quatre (4) dernières années;

ATTENDU QU'un organigramme administratif a été préparé en vue d'être mis en vigueur à compter de l'année scolaire 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur le projet d'organigramme 2021-2022 tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2021/04/28-HR-001;

ET QUE, conformément aux politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le conseil des commissaires approuve la période de consultation commençant le 29 avril 2021 et se terminant le 14 juin 2021 avec l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adoptée à l'unanimité**

Contrat de services –  
programme d'aide aux  
employés

**CC-210428-HR-0096**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-170125-HR-0054 pour la conclusion d'une entente avec les commissions scolaires Lester-B.-Pearson, New Frontiers et Riverside visant à partager les services d'une firme pouvant fournir un programme d'aide aux employés et confiant à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson le mandat de gérer la transaction et de procéder à un appel d'offres pour le compte de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier concernant un contrat de services de deux (2) ans comprenant une possibilité de renouvellement jusqu'à trois (3) ans;

ATTENDU QUE la date de renouvellement du programme d'aide aux employés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU QU'il n'est pas recommandé de renouveler ce contrat, car celui attribué par le Centre d'acquisitions gouvernementales, par l'entremise de l'appel d'offres n° SAR290-2018, à la firme Morneau Shepell pour le compte d'autres commissions scolaires de notre région offre un prix plus avantageux;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales exige un mandat officiel autorisant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'entente en cours concernant le programme d'aide aux employés, et ce, jusqu'à la fin de l'entente, conformément aux critères de l'appel d'offres n° SAR290-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de celle-ci à l'entente résultant de l'achat regroupé fait par le Centre d'acquisitions gouvernementales dans le cadre de l'appel d'offres n° SAR290-2018, et dont la durée est de vingt-quatre (24) mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2023;

ET QUE la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe, soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

Allocation des ressources  
2021-2022

**CC-210428-FR-0097**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit établir les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE la consultation annuelle sur l'élaboration du budget a eu lieu du 10 décembre 2020 au 11 février 2021, de manière conforme à l'article 193.3 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité des parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, et l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier ont été consultés et ont respectivement émis leurs commentaires;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources doit, chaque année, faire une recommandation au conseil des commissaires concernant l'établissement des objectifs et des principes de la répartition de ses ressources, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, ainsi que les critères déterminant l'affectation du personnel, conformément à l'article 261 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a étudié les résultats du sondage sur le budget 2021-2022 afin d'établir ses recommandations en ce qui concerne les objectifs, les principes et les critères de répartition de ses ressources et de les inclure dans le document *Allocation of Resources 2021-2022*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite obtenir d'autres recommandations en ce qui concerne les besoins en matière de ressources humaines pour l'école primaire Crestview à la suite de l'année de transition précisée dans le document *Allocation of Resources 2021-2022*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que, sur recommandation du comité d'audit, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année scolaire 2021-2022, contenues au document n° SWLSB-2021/04/28-FR-001.

**Adoptée à l'unanimité**

Règlement n° BL2009-CA-19 : *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-100623-CA-0147, approuvant le règlement n° BL2010-CA-19: *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (le Règlement);

ATTENDU la nécessité de préciser certaines étapes de la procédure prévue par le Règlement;

Autorisation pour la tenue d'une consultation

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur les propositions de modification au règlement n° BL2010-CA-19 : *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*, indiquées dans le document n° SWLSB-2021/04/28-CA-002;

**CC-210428-CA-0098**

ET QUE les propositions de modification au Règlement fassent l'objet d'une consultation commençant le 29 avril 2021 et se terminant le 14 juin 2021, avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest du Québec anglophone (SPPOQA), la CSN-S18, le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577, et le protecteur de l'élève.

**Adoptée à l'unanimité**

Politique n° 2000-CA-03 : *Révision d'une décision concernant un élève*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 000322-CA-0177, approuvant la politique n° 2000-CA-03 : *Révision d'une décision concernant un élève*, et la résolution n° CC-141112-CA-0065, modifiant l'article 7.0 de la politique;

Autorisation pour la tenue d'une consultation

ATTENDU la nécessité d'apporter des modifications à la politique afin de l'aligner sur le règlement n° BL2010-CA-19: *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;

**CC-210428-CA-0099**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur les propositions de modification à la politique n° 2000-CA-03 : *Révision d'une décision concernant un élève*, indiquées dans le document n° SWLSB-2021/04/28-CA-003;

ET QUE les propositions de modification à la politique fassent l'objet d'une consultation commençant le 29 avril 2021 et se terminant le 14 juin 2021, avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest du Québec anglophone (SPPOQA), la CSN-S18, le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577, et le protecteur de l'élève.

**Adoptée à l'unanimité**

Politique sur les frais scolaires

ATTENDU QUE la politique n° 2006-FR-03 : *Frais scolaires exigés des parents – secteur des jeunes* nécessite des modifications visant principalement à mieux formuler certaines parties;

Autorisation pour la tenue d'une consultation

ATTENDU QUE les taux indiqués à l'annexe 1 ne sont pas une partie intégrante de la politique et pourront faire l'objet de modifications par voie de résolution du conseil;

**CC-210428-FR-0100**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur les propositions de modification à la politique n° 2006-FR-03: *Frais scolaires exigés des parents – secteur des jeunes*, indiquées dans le document SWLSB-2021/04/26-FR-002;

QUE les propositions de modification à la politique fassent l'objet d'une consultation commençant le 29 avril 2021 et se terminant le 14 juin 2021, avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest du Québec anglophone (SPPOQA), la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577;

ET QUE les modifications à l'annexe 1 de la politique n° 2006-FR-03 : *Frais scolaires exigés des parents – secteur des jeunes* entrent en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité**

Licences Microsoft 2021-2022 – Contrat d'achats

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) utilise les produits et les services de la société Microsoft pour la plus grande partie de son infrastructure technologique;

**CC-210428-IT-0101**

ATTENDU QUE la CSSWL paie des frais annuels de licence (éducation) à la société Microsoft pour le droit d'utiliser ses produits et services;

ATTENDU QUE ces frais de licence couvrent les postes informatiques, les portables, les serveurs, l'archivage, la messagerie électronique, la suite bureautique, la gestion des identités, la sécurité, la gestion des systèmes, les bases de données et les solutions nuagiques de la CSSWL;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la société Microsoft arrive à échéance le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a confié au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de lancer un appel d'offres public pour le compte de l'ensemble des organismes publics du secteur de l'éducation au Québec afin d'obtenir la meilleure solution d'ensemble et la meilleure structure de prix;

ATTENDU QUE le CAG termine actuellement l'appel d'offres public (2021-7520-01) visant à choisir un fournisseur responsable de la gestion du dossier des licences Microsoft pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la société Microsoft a déjà préparé les factures pour les organismes publics du secteur de l'éducation compte tenu des délais serrés;

ATTENDU QUE le montant de la facture annuelle de Microsoft pour 2021-2022 est estimé à 165 000,00 \$, avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture à venir sur les frais de licence de l'entreprise Microsoft pour l'année scolaire 2021-2022 au coût estimé de 165 000,00 \$, avant les taxes;

ET QU'advenant un dépassement du montant estimé, la direction générale ou, en son absence, la direction générale adjointe soit autorisée à approuver le paiement d'une somme additionnelle représentant 10 % du montant estimé.

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

Projet de réfection du stationnement – école primaire de Sainte-Adèle

**CC-210428-MR-0102**

ATTENDU la nécessité de procéder à la réfection du stationnement de l'école primaire de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant ce projet de réfection du stationnement de l'école primaire de Sainte-Adèle et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 23 mars 2021;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de réfection du stationnement de l'école primaire de Sainte-Adèle à l'entreprise Excapro inc., au coût total de 216 929,20 \$, avant les taxes, ou 231 868,57 \$, taxes nettes;

QUE la présidence ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidence ainsi que la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

Projet de réfection des blocs sanitaires – école secondaire de Joliette

**CC-210428-MR-0103**

ATTENDU la nécessité de procéder à la réfection des blocs sanitaires à l'école secondaire de Joliette;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant ce projet de réfection des blocs sanitaires à l'école secondaire de Joliette et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 26 mars 2021;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de réfection des blocs sanitaires à l'école secondaire de Joliette à l'entreprise Construction Hébert & Hébert inc., au coût total de 567 000,00 \$, avant les taxes, ou 606 047,87 \$, taxes nettes;

QUE la présidence ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidence ainsi que la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU la nécessité de réaménager l'auditorium et d'installer une rampe d'accès à l'école secondaire Laval Senior;

Projet de réaménagement de l'auditorium – école secondaire Laval Senior

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant le réaménagement de l'auditorium et l'installation d'une rampe d'accès à l'école secondaire Laval Senior et que les soumissions ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CC-210428-MR-0104**

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat concernant le réaménagement de l'auditorium et l'installation d'une rampe d'accès à l'école secondaire Laval Senior à l'entreprise Groupe Piché Construction inc., au coût total de 1 653 789,67 \$, avant les taxes, ou 1 767 682,03 \$, taxes nettes;

QUE la présidence ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidence ainsi que la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU la nécessité de procéder au réaménagement de l'embarcadère et à la réfection du stationnement de l'école primaire Pinewood, campus B;

Projet de réaménagement de l'embarcadère et d'asphaltage – école primaire Pinewood, campus B

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant la rénovation de l'embarcadère et du stationnement de l'école primaire Pinewood, campus B, et que les soumissions ont été ouvertes le 15 avril 2021;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

**CC-210428-MR-0105**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karla Abraham Di Francesco que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de rénovation de l'embarcadère et du stationnement de l'école primaire Pinewood, campus B, à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc., au coût total de 574 807,63 \$, avant les taxes, ou 614 393,19 \$, taxes nettes;

QUE la présidence ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidence ainsi que la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adoptée à l'unanimité**

Entente proposée entre la CSSWL et le CSS de Laval – école primaire Crestview

**CC-210428-MR-0106**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a adopté la résolution n° CC-201209-MR-0050, approuvant les demandes faites au ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031 (le PQI);

ATTENDU QUE la construction d'un nouvel immeuble pour l'école primaire Crestview fait partie des demandes faites dans le cadre du PQI;

ATTENDU QUE les commissions scolaires et les centres de services scolaires tiennent des rencontres annuelles avec le MEQ pour discuter de leurs demandes plus à fond;

ATTENDU QU'après sa rencontre avec la CSSWL et le Centre de services scolaire de Laval (CSS de Laval), le MEQ s'est enquis de la possibilité, pour la CSSWL, de céder l'immeuble actuel de l'école primaire Crestview au CSS de Laval si la construction d'un nouvel immeuble pour l'école primaire Crestview était autorisée;

ATTENDU QUE, le 20 janvier 2021, le comité administratif a discuté de la possibilité de céder l'immeuble de l'école primaire Crestview au CSS de Laval si la construction d'un nouvel immeuble pour l'école était autorisée, et a confié à la directrice générale et au directeur du Service des ressources matérielles le mandat d'entamer des discussions avec le CSS de Laval;

ATTENDU QUE la CSSWL et le CSS de Laval ont rédigé une entente concernant leur demande respective relativement à l'immeuble de l'école primaire Crestview;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'entente avec le Centre de services scolaire de Laval concernant l'immeuble de l'école primaire Crestview, telle qu'elle apparaît au document n° SWLSB-2021/04/28-MR-001;

QUE la présidence ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidence ainsi que la direction générale ou, en son absence ou à sa connaissance, la direction générale adjointe soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

Acquisition – équipements électriques – photocopieurs

**CC-210428-MR-0107**

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2020, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (la Loi);

ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi stipule que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) succède aux droits et obligations de Collecto Services regroupés en éducation pour la continuation de ses contrats-cadres en matière d'acquisition de biens ou de services identifiés par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a confié au CAG le mandat de lancer des appels d'offres publics pour le compte des organismes publics de la province dans le but d'obtenir la meilleure solution d'ensemble et la meilleure structure de prix;

ATTENDU QUE le CAG termine actuellement l'appel d'offres public n° 2021-6955-64 visant à choisir un fournisseur d'équipements multifonctions, comme les photocopieurs;

ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat aux fournisseurs dont le prix soumis concernant l'acquisition des biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* exige l'autorisation du conseil des commissaires (le dirigeant de l'organisme public) pour procéder à la publication d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres, car elle estime qu'au moins cinquante-neuf (59) photocopieurs auront besoin d'être remplacés dans ses écoles et ses centres au cours des vingt-neuf (29) prochains mois;

ATTENDU QUE le directeur du Service des technologies de l'information évalue le coût de remplacement de cinquante-neuf (59) photocopieurs à 300 000,00 \$, avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2021-6955-64, concernant la sélection d'un fournisseur d'équipements multifonctions, comme les photocopieurs;

QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales soit autorisé à octroyer des contrats à plusieurs fournisseurs dont le prix soumis ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

QU'il soit autorisé de procéder à l'achat du nombre nécessaire de photocopieurs des fournisseurs choisis par le Centre d'acquisitions gouvernementales, jusqu'à concurrence de 300 000,00 \$, avant les taxes;

ET QUE la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer tous les bons de commande nécessaires au cours des vingt-neuf (29) prochains mois.

**Adoptée à l'unanimité**

Acquisition – fournitures  
électriques

**CC-210428-MR-0108**

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2020, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le Centre d'acquisitions d'acquisitions gouvernementales* (la Loi);

ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi stipule que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) succède aux droits et obligations de Collecto Services regroupés en éducation pour la continuation de ses contrats-cadres en matière d'acquisition de biens ou de services identifiés par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a confié au CAG le mandat de lancer des appels d'offres publics pour le compte des organismes publics de la province dans le but d'obtenir la meilleure solution d'ensemble et la meilleure structure de prix;

ATTENDU QUE le CAG a publié l'appel d'offres public n° 2021-7516-60 visant à choisir un fournisseur d'équipements et de fournitures électriques, comme les fils et câbles électriques, les prises de courant et les interrupteurs, etc.;

ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat aux fournisseurs dont le prix soumis pour les biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* exige l'autorisation du conseil des commissaires (le dirigeant de l'organisme public) pour procéder à la publication d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres, car il s'agit d'un contrat d'une durée de trois (3) ans qui offrira la meilleure structure de prix;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport évalue le coût des fournitures électriques à 210 000,00 \$, avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2021-7516-60 pour la sélection d'un fournisseur de fournitures électriques;



QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales soit autorisé à octroyer des contrats à plusieurs fournisseurs dont le prix soumis ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

QU'il soit autorisé de procéder à l'achat des fournitures électriques nécessaires des fournisseurs choisis par le Centre d'acquisitions gouvernementales, jusqu'à concurrence de 210 000,00 \$, avant les taxes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les bons de commande pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité**

Ratification

ATTENDU QUE cinquante-sept (57) commissions scolaires et centres de services scolaires au Québec ont reçu, de leur syndicat des enseignants respectif, un premier avis de grève qui aurait lieu le mercredi 14 avril 2021;

Grèves

**CC-210428-CA-0109**

ATTENDU QUE ces syndicats affiliés à l'APEQ-QPAT, à la FSE et à la CSQ ont indiqué dans leur avis respectif que la durée de la grève ne serait pas d'une journée complète, mais plutôt de quatre-vingt-dix (90) minutes, de 8 h 00 à 9 h 30, et que le début des classes serait à 9 h 30;

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe 2 du règlement BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, et après avoir informé et consulté le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, la directrice générale a confié à la firme Morency, Société d'avocats, le mandat d'inclure la CSSWL dans la demande en injonction interlocutoire présentée par bon nombre de commissions scolaires et de centres de services scolaires en raison de la nature abusive de la grève qui pourrait se répéter jusqu'à dix-sept (17) fois;

ATTENDU QUE les syndicats des enseignants ont fait parvenir un deuxième avis de grève qui aurait lieu cette fois-ci le 27 avril 2021, de 14 h 45 à 17 h 00;

ATTENDU la possibilité, pour les syndicats représentant d'autres membres du personnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, d'envoyer à leur tour des avis utilisant cette méthode de grève, qualifiée d'innovante par les syndicats des enseignants;

ATTENDU QU'à la suite des avis de grève des syndicats des enseignants, le syndicat représentant le personnel professionnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a aussi décidé d'utiliser cette méthode de grève, faisant ainsi parvenir un avis de grève qui aurait lieu le 29 avril 2021, de 0 h 01 à 11 h 59;

ATTENDU QUE ces grèves, en raison de leur nature répétitive, perturbent considérablement la journée d'école et ont des conséquences sur tous les éléments en faisant partie, dont l'horaire normal des élèves;

ATTENDU QU'il s'agit de la raison pour laquelle Morency, Société d'avocats, s'est vu confier le mandat à la suite du premier avis de grève utilisant cette méthode innovante, dont la nature répétitive est abusive et dérangeante;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier favorise autant que possible l'enseignement en personne;

ATTENDU QUE toutes les décisions de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doivent être prises dans l'intérêt des élèves et tenir compte de leur sécurité et de leur bien-être général;

ATTENDU QUE, de façon quotidienne, les membres du personnel de la CSSWL vont au-delà ce qui est exigé d'eux, ce qui est encore plus manifeste depuis le début de la pandémie, au cours de laquelle ils ont répondu à l'appel en faisant preuve de créativité, de flexibilité, d'adaptabilité et de détermination pour assurer la sécurité, le bien-être et l'apprentissage des élèves;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires reconnaissent le travail du personnel enseignant et de tous les autres membres du personnel et les efforts qu'ils déploient pour que les élèves demeurent engagés dans leur parcours scolaire;

ATTENDU QUE les procédures devant la Cour supérieure du Québec et le Tribunal administratif du travail ne doivent pas être interprétées comme un manque de soutien envers les actions syndicales, car ces procédures visent la méthode de grève et non le droit de grève lui-même;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires demande au gouvernement du Québec de conclure les négociations avec tous les syndicats dans un délai convenable;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ratifie et soutienne la décision d'engager la firme Morency, Société d'avocats, pour poursuivre les procédures en injonction interlocutoire devant la Cour supérieure du Québec et la décision de procéder à l'apprentissage en ligne pour l'ensemble des élèves lors de la grève du 14 avril 2021 et lors de toute autre grève à l'avenir, lorsqu'une telle décision est jugée nécessaire dans l'intérêt des élèves;

ET QUE le gouvernement du Québec soit incité à trouver un terrain d'entente avec tous les syndicats provinciaux afin de conclure les négociations et signer les nouveaux contrats en temps opportun.

**Adoptée à l'unanimité**

Communications  
provenant du MEQ

**CC-210428-CA-0110**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200625-CA-0126, demandant de façon formelle au ministère de l'Éducation (MEQ) de reconnaître le conseil des commissaires comme point de contact du MEQ pour toute question de gouvernance;

ATTENDU QUE ladite résolution demandait également au MEQ de respecter le rôle du conseil des commissaires et de son président, ainsi que les voies de communication relativement aux questions de gouvernance, comme c'était le cas avant l'adoption du projet de loi 40;

ATTENDU QUE le MEQ n'a posé aucun geste en ce sens relativement aux demandes formulées dans ladite résolution, car les communications sur des questions de gouvernance sont encore adressées uniquement à la directrice générale plutôt qu'au président et à la directrice générale;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont été dûment et légalement élus par leurs communautés à titre de représentants et de membres de l'organe directeur de la commission scolaire et devraient être considérés comme tels;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reconduise la résolution n° CC-200625-CA-0126;

QUE le conseil des commissaires avise le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, qu'il est inacceptable que son bureau n'ait pas donné suite à la demande qui lui a été transmise de reconnaître le conseil comme point de contact pour toute question de gouvernance;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, et au premier ministre, M. François Legault.

**Adoptée à l'unanimité**